

DEPARTEMENT  
DE LA LOIRE

## LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT  
DE MONTBRISONEXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS

Le Président de Loire Forez agglomération,

**Objet : Approbation d'une convention (n°03/2020) de versement d'un fonds de concours avec la commune de SURY-LE-COMTAL pour un équipement en abri-voyageurs**

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 qui indique les conditions de délégation de l'organe délibérant au Président de l'EPCI,
- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 VI relatif au versement de fonds de concours d'un EPCI à l'une de ses communes membres,
- Vu la délibération n°30 du conseil communautaire en date du 9 mai 2017 approuvant l'élargissement de la politique d'équipement en abris-voyageurs à l'ensemble du nouveau périmètre communautaire,
- Vu la délibération n°2020/24/09/42 du conseil municipal de la commune de Sury-le-Comtal en date du 24 septembre 2020,
- Vu l'arrêté n°2020ARR000435 donnant délégation de signature à Monsieur Eric LARDON, vice-président en charge de la mobilité,
- Considérant la nécessité de signer une convention avec chaque commune pour le versement du fonds de concours de Loire Forez agglomération,

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est décidé de signer une convention (n°03/2020) de versement de fonds de concours avec la commune de Sury-le-Comtal pour l'équipement d'un abri-voyageurs.

L'abri-voyageurs est destiné à être implanté le long de la R105 (route de les Chaux), avec une longueur d'emprise au sol de 3 mètres. Le coût total de l'abri-voyageurs (options et pose comprise) s'élève à 3 800 € HT.

Le montant du fonds de concours pouvant être reversé s'élève à 50% du reste à charge de la commune, plafonné à 1 500 € HT pour les abris d'une emprise au sol d'une longueur inférieure ou égale à 3 mètres.

Un fonds de concours de 1 500 € HT sera donc versé par Loire Forez agglomération à la commune de Sury-le-Comtal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20201109-2020DEC0640-AU

Accusé certifié exécutoire

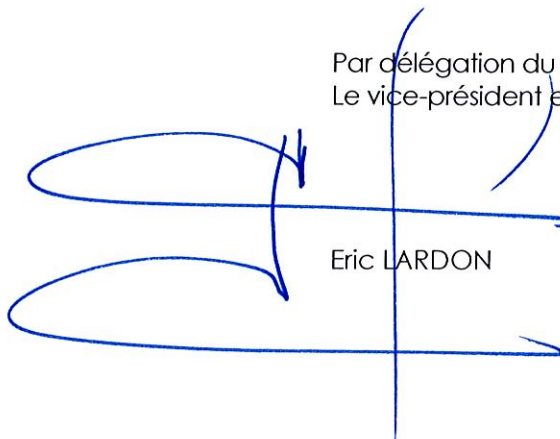
Réception par le préfet : 27/11/2020

**Article 2 :** Cette décision sera portée à la connaissance de Monsieur le Trésorier de Montbrison.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le 09/11/2020

Par délégation du Président  
Le vice-président en charge de la mobilité,



Eric LARDON

*Le Président,  
- certifie sous sa  
responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente  
décision peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de  
pouvoir devant le tribunal  
administratif de Lyon via le  
site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans  
un délai de deux mois à  
compter de la publication.*